Amendement permettant l'application des dispositions des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement

ART. 4 N° 722

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2015

PLFR POUR 2015 - (N° 3217)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 722

présenté par le Gouvernement

ARTICLE 4

I. – Dans l'état A annexé, pour les lignes appelées ci-dessous, remplacer les montants actuels comme suit :

BUDGET GÉNÉRAL

/		.11.	1 1	
(e	n m	ııllıer	's d'	euros)

Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Révision des évaluations pour 2015
	1. Recettes fiscales	
1501	15. Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	- 104 937 - 104 937
	16. Taxe sur la valeur ajoutée	- 1 282 092
1601	Taxe sur la valeur ajoutée	- 1 282 092
	17. Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	100 329
1706	Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	300 000
	2. Recettes non fiscales	
	21. Dividendes et recettes assimilées	- 232 679
2110	Produits des participations de l'État dans des entreprises financières	137 761
	22. Produits du domaine de l'État	- 12 095
2201	Revenus du domaine public non militaire	86 482

Récapitulation des recettes du budget général

(en milliers d'euros)

		(en infiners a euros)
Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Révision des évaluations pour 2015
	1. Recettes fiscales	1 982 526
15	Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	- 104 937
16	Taxe sur la valeur ajoutée	1 282 092
17	Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	100 329
	2. Recettes non fiscales	502 166
21	Dividendes et recettes assimilées	- 232 679
22	Produits du domaine de l'État	- 12 095
	Total des recettes, nettes des prélèvements $(1 + 2 - 3)$	3 521 692

N° **722**

II. Les montants du tableau de l'alinéa 2 de l'article sont fixés comme suit :

(En millions d'euros)

	1	(En million	is a caros,
	RESSOURCES	CHARGES	SOLDES
Budget général			
Recettes fiscales brutes / dépenses brutes	1 983	4 455	
A déduire : Remboursements et dégrèvements	2 314	2 314	
Recettes fiscales nettes / dépenses nettes	- 331	2 141	
Recettes non fiscales	502	2 1 4 1	
Recettes totales nettes / dépenses nettes A déduire : Prélèvements sur recettes au profit	171	2 141	
des			
collectivités territoriales et de l'Union européenne	- 1 037		
Montants nets pour le budget général	1 208	2 141	- 933
Pour to stuget general			
Évaluation des fonds de concours et crédits			
correspondants	900	900	
Montants nets pour le budget général, y compris fonds de concours	2 108	3 041	
compris ronus de concours	2 100	3 041	
Budgets annexes			
Contrôle et exploitation aériens	0	3	- 3
Publications officielles et information			
administrative	0		0
Totaux pour les budgets annexes	0	3	- 3
Évaluation des fonds de concours et crédits			
correspondants:			
Contrôle et exploitation aériens	0		
Publications officielles et information			
administrative	0		
Totaux pour les budgets annexes, y compris fonds de concours	0	3	- 3
londs de concours			
Comptes spéciaux			
Comptes d'affectation spéciale	- 2 118	- 2 148	30
Comptes de concours financiers	- 517	- 1 831	1 314
Comptes de commerce (solde)	XX		0
Comptes d'opérations monétaires (solde)	XX		1 2//
Solde pour les comptes spéciaux	XX		1 344

Solde général	xx	408

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de traduire, dans le tableau relatif à l'équilibre du budget de l'Etat, l'incidence de l'ensemble des votes intervenus dans le cadre de la discussion de la première partie du présent projet de loi de finances rectificative. Il intègre également, par anticipation, l'impact financier de plusieurs amendements du Gouvernement qui seront discutés dans le cadre de la deuxième partie.

Il résulte de l'ensemble de ces ajustements que le solde budgétaire est stable à 73,3 Md€(+ 9 M€) par rapport au projet de loi de finances rectificative déposé par le Gouvernement.

I. <u>Les recettes fiscales nettes de l'État sont majorées de 101 M€</u>

Les recettes nettes de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sont majorées de 184 M€au titre des mouvements suivants :

- les remboursements et dégrèvements de TVA sont revus à la baisse de 830 M€(ligne 200-11-02) au vu des recouvrements à fin octobre ;
- l'amendement n°707 diminue les recettes de TVA de 646 M€en les affectant à la Sécurité sociale.

Les autres recettes fiscales nettes sont revues à la baisse de 83 M€ parrapport au PLFR, en raison de :

- la révision à la baisse du coût du contentieux OPCVM au vu des décaissements à fin octobre, qui conduit à majorer les recettes fiscales nettes de 200 M€;
- la majoration des mutations à titre gratuit par décès (droits de succession) de 200 M€au vu des encaissements à fin octobre ;

- l'impact par anticipation de la mesure adoptée par votre assemblée en première lecture du PLF 2016, relative à la fiscalité directe locale des personnes âgées, conduisant à minorer les recettes fiscales nettes en 2015 de 483 M€par les mouvements suivants :

- la majoration des remboursements et dégrèvements de taxe foncière de 87 M€;
- la majoration des remboursements et dégrèvements de taxe d'habitation de 306 M€;
- la majoration des remboursements et dégrèvements de contribution à l'audiovisuel public (ligne 200-12-06) de 90 M€.

- la minoration de 103 000€ de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques.

II. <u>Les recettes non fiscales de l'Etat sont majorées de 212 M€</u>

Les recettes issus des revenus du domaine public non militaire sont minorées de 38 M€ du fait de l'amendement n° 689 qui prévoit d'affecter une part de cette recette à la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, au département du Var et à la communauté d'agglomération de Toulon Provence Méditerranée, au titre des financements apportés par ces trois collectivités locales pour les travaux du tunnel de Toulon, avant son inclusion dans l'assiette de la concession de la société ESCOTA.

D'autre part, les produits des participations de l'Etat dans des entreprises financières sont majorés de 250 M€, en raison d'une révision à la hausse du dividende versé par la Caisse des dépôts et consignations.

_

-

III. <u>Les dépenses du budget général sont augmentées de 304 M€par anticipation. Par ailleurs, les crédits de la mission « Remboursements et dégrèvements » sont minorés de 547 M€</u>

Cet amendement augmente de 304 M€les dépenses du budget général pour tenir compte :

- de l'augmentation des crédits ouverts à destination de l'organisation UNITAID de 30 M€;
- d'une majoration des crédits de la mission « Écologie, développement et mobilités durables » de 250 M€ afin d'assurer le financement d'un « fonds dénommé enveloppe spéciale transition énergétique » créé par l'article 20 de la loi n° 2015 992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. L'impact de cette dépense sur le solde budgétaire de l'État sera strictement compensé par l'encaissement de l'intégralité d'un dividende à verser en 2015 par la CDC. Cette révision à la hausse des recettes de l'État est également intégrée par amendement au présent PLFR ;
- d'une majoration des crédits de la mission « Engagements financiers de l'Etat » de 27 M€ suite aux annonces du Président de la République au Congrès le 16 novembre dernier qui ont conduit à modifier le schéma de fin de gestion postérieurement au dépôt du projet de loi de finances rectificative et des dernières prévisions d'exécution ;
- de plusieurs corrections des compensations de transferts de compétence versées aux départements et aux régions, qui conduisent à majorer les crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » de 0,8 M€ ;
- d'une diminution des crédits des missions « Direction de l'action du Gouvernement », « Economie », « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales », « Culture », « Administration générale et territoriale de l'État », « Ecologie, développement et mobilités durables » et « Travail emploi » à hauteur de 3,8 M€ dans le cadre de la décentralisation et notamment d'une révision à la hausse des transferts vers les régions en raison de leurs nouvelles missions en matière de gestion des fonds européens .

Par ailleurs, les crédits de la mission « Remboursements et dégrèvements » sont minorés de 547 M€ pour tenir compte :

- de la reconduction en 2015 des exonérations de taxe d'habitation et de contribution à l'audiovisuel public prévues en 2014, conduisant à majorer les ouvertures de crédits de 483 M€;
- des remontées comptables à fin octobre, on constate un dynamisme moins fort qu'anticipé des remboursements et dégrèvements de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) conduisant à minorer les ouvertures de 830 M€ à ce titre ;
- de la révision à la baisse du coût des contentieux, ce qui conduit à minorer les ouvertures de 200 M€ à ce titre.